

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 06 juillet 2020 à 20h00

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Alexandre WAHNER, Agnès TAUBENEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Gaëlle NOE à Cathy SCHOTT, Nicolas ESCHBACH à Denis HOMMEL

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNÉ à l'unanimité Nicolas FORTMANN comme secrétaire de séance.

Informations :

Fête Nationale :

La fête Nationale aura lieu le 13 juillet à 19h sur la place de l'Eglise. Un dépliant a été distribué à la fin de la semaine dernière relatant le 80^{ème} anniversaire de l'évacuation vers la Haute-Vienne et le 75^{ème} anniversaire de l'évacuation de la population en Allemagne.

Poste de refoulement pour les eaux usées :

Le SDEA Alsace Moselle a déposé un permis de construire pour la construction d'un poste de refoulement pour les eaux usées des communes de Kilstett, Gamsheim et Offendorf. La construction du bâtiment devrait pouvoir intervenir avant la fin de l'année.

Passerelle piétonne-cyclable :

Un dossier de demande de subvention sera envoyé au Conseil départemental du Bas-Rhin dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne-cyclable sur le Muehlrhein.

Musée de la Batellerie :

Le musée de la Batellerie rouvrira ses portes le 12 juillet 2020 les samedis, dimanches et jours fériés de 14h à 18h.

Messti :

Cette année, le Messti sera limité aux forains.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2020

Vu le procès-verbal du 12 juin 2020,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02 : Election des délégués dans les organismes communaux – Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil de la teneur de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dont le Maire assure la présidence. Les huit membres titulaires et les huit membres suppléants sont choisis sur une liste de trente-deux contribuables dressée par le Conseil Municipal. Un membre titulaire et un membre suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en-dehors de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** à l'unanimité, pour la nomination des commissaires de la commission communale des impôts directs, les personnes suivantes :

Président : M. Denis HOMMEL

Commissaires titulaires :

Doris GOETZ
Nicolas FORTMANN
Anne CRIQUI
Philippe BROLY
Sandra STRASSER
Raymond FRIEDMANN
Cathy SCHOTT
Bernard STURNI
Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER
Alexandre WAHNER
Paulette SCHIFF
Nicolas ESCHBACH
Françoise ADLER
Patrick KAUFFMANN

Commissaires suppléants :

Thierry FOHRER
Gaëlle NOE
Julien HAGUENAUER
Jean-Michel SCHEID
Raymond LAUFFER
Roland JACOB
Bernard MUTTERER
Marcel BIEBER
Bernard HEMBERGER
Léon GUHMANN
Thomas WAGNER
Thomas TRAPP
Cindy GELHAUSEN
Eveline STEIN

Agnès TAUBENNEST
Sonia VELTZ (*domiciliée hors commune*)

Marcel CLAUSS
Jean-Marc HUSS (*domicilié hors commune*)

POINT 03 : Personnel communal – création de postes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 10 juillet 2021, d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 6h00mn par semaine, pour l'enseignement de la flûte traversière.
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 10 juillet 2021, d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 3h30mn par semaine, pour l'enseignement du saxophone.
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 10 juillet 2021, d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 2h30mn par semaine, pour l'enseignement du violon.

POINT 04 : Modification de la durée hebdomadaire de service pour trois postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet sont ouverts actuellement à la Commune d'Offendorf. Compte-tenu de l'annualisation du temps de travail de ces personnels, le calcul hebdomadaire pour l'année scolaire 2020/2021 passe à 25 heures 13 minutes, soit 25,22/35^{èmes} pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** à 25 heures 13 minutes soit 25,22/35^{èmes} le temps de travail hebdomadaire des trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

POINT 05 : Tarifs communaux – école municipale de musique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cours de l'école de musique ont été maintenus durant la crise sanitaire liée au coronavirus Covid 19, mais qu'afin de respecter le protocole sanitaire et les gestes barrières ces cours ont eu lieu en visioconférence. Le taux de participation aux cours en visioconférence est équivalent au taux de participation aux cours en présentiel avant la crise sanitaire.

Considérant la période particulière traversée grâce à des visioconférences, Monsieur le Maire propose d'octroyer une remise financière aux élèves lors de leur réinscription au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une remise de 30 € aux élèves lors de leur réinscription au 1^{er} trimestre 2020/2021,
- **DECIDE** que les tarifs d'écolage pour l'année scolaire 2020/2021 restent inchangés,
- **FIXE** les tarifs d'écolage de l'Ecole Municipale de Musique comme suit :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OFFENDORF

DROITS D'INSCRIPTION

Disciplines	Mineurs ou étudiants d'Offendorf		Mineurs ou étudiants hors d'Offendorf		Adultes	
	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er instrument	2ème instrument
Instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant <i>1/2 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	125 €/trim	105 €/trim	155 €/trim	135 €/trim	160 €/trim	140 €/trim
Instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant <i>3/4 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	175 €/trim	145 €/trim	215 €/trim	185 €/trim	220 €/trim	190 €/trim
Formation musicale seule <i>1 h par semaine</i>	50 €/trim	40 €/trim	60 €/trim	50 €/trim	60 €/trim	
Eveil musical CP <i>1 h par semaine</i>	50 €/trim	40 €/trim	60 €/trim	50 €/trim		

Frais de dossier <i>(Assurances, photocopies)</i>	10 €/an	10 €/an	10 €/an	10 €/an	10 €/an	10 €/trim
---	---------	---------	---------	---------	---------	-----------

Location d'instrument	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an
------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

* jusqu'à validation de l'examen de fin d'études pour la formation musicale

- **FIXE** les tarifs de l'atelier de djembé comme suit :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OFFENDORF		
DROITS D'INSCRIPTION		
Discipline	Mineurs ou étudiants d'Offendorf	
	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument
Atelier de djembé <i>1 h par semaine</i> <i>Minimum 3 élèves</i>	70 €/trim	60 €/trim

POINT 06 : Création d'une école maternelle de 5 classes et d'un accueil périscolaire/ALSH de 50 places en lieu et place de l'ancienne école – Avenant n°03 au lot n°01 : Bâtiments modulaires

Par délibération du 18 janvier 2018, le Conseil municipal avait attribué le lot N°01 : Bâtiments modulaires à la Société ALTEMPO.

Par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer l'avenant n°02 au lot n°01 et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, une location supplémentaire liée au retard de chantier généré par le COVID 19 est nécessaire. Le montant de cette prestation supplémentaire est de 5 120,98 €/HT.

Du fait du présent avenant, le montant initial du marché passe de 181 649,05 €/HT à 197 657,34 €/HT soit une augmentation de 8,81 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'avis du pouvoir adjudicateur,
- **ENTERINE** l'exécution des travaux faisant l'objet de l'avenant N°03 du lot N°01 : Bâtiments modulaires, selon les justifications décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°03 au marché correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

POINT 07 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par délibération du 18 juin 2018, le conseil communautaire avait modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement d'intérêt communautaire de sorte à intégrer :

- les points d'arrêt des gares de Kilstett, Gamsheim, Herrlisheim, Drusenheim, Sessenheim, Rountzenheim et Roeschwoog sur le territoire du Pays Rhénan,
- les pôles d'échanges intermodaux - gares et leur environnement selon les périmètres définis et visant à faciliter le rabattement multimodal notamment sur le parvis piéton, les arrêts de transport collectifs, le stationnement deux roues avec places en abri fermé ou non, les parkings de surface, les bornes de recharge électrique, la libération-reconstitution d'emprises ferroviaires nécessaires à la réalisation de stationnement, le cheminement piéton et cyclable,
- l'accompagnement et le conseil permettant la création, mutation, optimisation des points d'arrêt ferroviaires.

Les conséquences de cette prise de compétence ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 2 décembre 2019.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est proposé aux communes de compenser financièrement le transfert sur la base des charges relatives au renouvellement des équipements existants. La somme correspondante sera prélevée sur les attributions de compensation.

Le rapport de la commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès que les conditions de majorité seront remplies, il appartiendra au conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation. Un montant prévisionnel est joint au rapport de la CLECT.

A défaut d'approbation dans le délai de trois mois, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

Vu la délibération du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu l'article 1609 nonies C -IV et V du code général des impôts régissant la CLECT et l'évaluation des transferts ;

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 2 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT,
- **PREND ACTE** des montants à prélever sur les attributions de compensation selon le détail suivant :

Communes	Montant à prélever (€)
DALHUNDEN	0
DRUSENHEIM	3 570
FORSTFELD	0
FORT-LOUIS	0
GAMBSHEIM	5 106
HERRLISHEIM	7 828
KAUFFENHEIM	0
KILSTETT	1 065
LEUTENHEIM	0
NEUHAEUSEL	0
OFFENDORF	0
ROESCHWOOG	6 282
ROPPENHEIM	705
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	0
SESSENHEIM	5 679
SOUFFLENHEIM	0
STATTMATTEN	0
TOTAL	30 235

POINT 08 : Les relais de la croissance

Compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de plusieurs pistes pour accroître les recettes de la Commune.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

POINT 09 : Compte-rendu 2019 – Concession de distribution publique d'électricité

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	
Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	
Alexandre WAHNERT	
Agnès TAUBENNEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	